



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 166-2019/BAPS/DC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DC	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2019

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 61-2018/APS du 7 décembre 2018 relative au budget de l'exercice 2019 de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 985-2008/PS du 17 juillet 2008 fixant le contenu des dossiers de candidature et les modalités d'organisation des auditions des candidats à la bourse d'enseignement artistique ;

Vu délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu le rapport n° 1763-2019/1-ACTS/DC du 18 janvier 2019,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU
LA TENEUR SUIT :**

LES DISPOSITIONS DONT

ARTICLE 1 : Le nombre maximal de bourses d'enseignement artistique allouées pour l'année 2019 est fixé à dix.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2019 – chapitre 933-31 : culture, jeunesse, sports et loisirs – culture, opération 11D03626 : formation artistique, AE 14-2018-1 et hors AE.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.